Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260907-D_2026_88-DE

N°2026_88 **07/09/2026**

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Avenant n°1 - Bail rural Cranhouët - Le Verger de Cranhouët

Le Président de REDON Agglomération,

Le Verger de Cranhouët s'est 'implanté sur le territoire de REDON Agglomération sur la parcelle agricole AH59 au Nord-Ouest situé au lieu-dit Cranhouët sur la commune de THEHILLAC le 15 juillet 2026.
La superficie louée est de 7 600 m² mais il n'y a pas d'irrigation sur cette parcelle, il convient donc de modifier la tarification du loyer.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant la possibilité de déléguer certaines attributions au Président ;

VU la délibération n°2026_58 du 03 mars 2026 autorisant le Président à signer tout type de conventions ainsi que les avenants s'y rapportant pour le compte de Redon Agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral relatif à l'application du statut des baux ruraux dans le département du Morbihan ;

PAR CES MOTIFS
DECIDE

- **de modifier :**

L'article 11 – Fermage :
Le fermage des terres est fixé à la somme annuelle de **QUATRE VINGT UN EUROS ET VINGT-SIX CENTIMES HORS TAXES (81,26 euros HORS TAXES)**

Espace de travail	Loyer/m²/an	Surface	Loyer HT/an
Terre	106,92 €	0,76 ha	81,26 €
Total			**81,26 €**

- **d'intervenir à la signature de l'avenant 1 du bail rural**

Jean-Francois MARY

Jean-François MARY
Président

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34